N° 2026/104

DEPARTEMENT DU VAL D'OISE
ARRONDISSEMENT DE SARCELLES
COMMUNAUTE DE COMMUNES CARNELLE PAYS-DE-FRANCE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE ORDINAIRE DU 30 SEPTEMBRE 2026

Membres en exercice : 43
Présents : 38
Votants : 39
Date convocation : 24 septembre 2026
Date d'affichage : 24 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le trente septembre,
Le Conseil Communautaire, légalement convoqué
à 20h00, s'est réuni à la salle Aragon à Saint-Martin-du-Tertre,
en séance publique, sous la présidence de Patrice ROBIN

Secrétaire de séance : Sylvaine PRACHE

Etaient présents (38) : Éric THERRY, Sylvie PESLERBE, Michel BRAULT, Richard GRIGNASCHI, Christiane AKNOUCHE, Célia DELAHAYE, Delphine DRAPEAU, Jean-Claude TURBAN, Sylvain SARAGOSA, Isabelle SUEUR, Jacques GAUBOUR, Virginie VIEVILLE, Gilbert MAUGAN, Patrick FAUVIN, Michel MANSOUX, Nathalie DELISLE-TESSIER, Michel ZEPPENFELD, Nathalie CORBIER, Simon SCHEMBRI, Martine GILLES-DURET, Jean-Christophe MAZURIER, Sylvaine PRACHE, Chantal ROMAND, Silvio BIELLO, Laurence CARTIER-BOISTARD, Gilles WECKMANN, Josette FRAMERY, Pascal BOSRET, Nathalie BENYAHIA, Sylvain BRINDEJONC, Hugues BRISSAUD, Muriel LE JAN, Franck BREIT, Sylvie BOCOBZA, Pascal MARTIN, Laurence BERNHARDT, Patrice ROBIN, Cyril DIARRA, Conseillers Communautaires formant la majorité des membres en exercice.

Absents représentés ayant donné pouvoir (1) : Emmanuel DE NOAILLES donne pouvoir à Michel MANSOUX.

Absents (4) : Romain RENAUD, Jacqueline HOLLINGER, Jacques FÉRON, Véronique MAGNIER.

N°2026/104	DEMANDE D'OUVERTURE DOMINICALE D'UN COMMERCE DE DÉTAIL NON-ALIMENTAIRE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE CHAUMONTEL - SAISINE DE LA C3PF

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-10,
Vu le Code du travail, et notamment ses articles L.3132-26 et suivants relatifs aux dérogations au repos dominical,
Vu les statuts de la Communauté de Communes Carnelle Pays-de-France adoptés par délibération du 17 octobre 2018 et entérinés par l'arrêté préfectoral n° A19-024 du 6 février 2019, modifiés par délibération n°116-2021 du 24 novembre 2021 et entérinés par l'arrêté préfectoral n° A22-085 du 26 avril 2022, et notamment le Titre 3, article 9-I.2.2 relatif à la compétence obligatoire « Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire »,
Vu le courrier adressé à la commune de Chaumontel par l'enseigne ACTION FRANCE, sise lieu-dit l'Homme Mort, D316 à Chaumontel, sollicitant une dérogation au repos dominical pour l'année 2026,
Vu la délibération du Conseil Municipal de Chaumontel en date du 29 septembre 2026 relative aux dérogations au repos dominical accordées aux commerces de détail non alimentaires situés sur le territoire communal,
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 21 septembre 2026,

Considérant que l'article L.3132-26 du Code du travail dispose que, dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire est normalement donné le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés par décision du maire prise après avis du conseil municipal, dans la limite de douze dimanches par an,
Considérant que lorsque le nombre de dimanches concernés excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre,
Considérant que la commune de Chaumontel a été saisie d'une demande de dérogation au repos dominical présentée par l'enseigne ACTION FRANCE pour l'ouverture de son établissement situé sur la commune,

REÇU EN PREFECTURE
le 02/10/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-095-200073013-20260930-DELIB2026_1

Considérant que la commune de Chaumontel sollicite l'avis conforme de la Communauté de Communes Carnelle Pays-de-France sur l'ouverture de six dimanches en 2026 pour les commerces de détail non alimentaires implantés sur son territoire,
Considérant que les ouvertures concernées sont fixées aux dates suivantes :

- Dimanche 22 novembre 2026 ;
- Dimanche 29 novembre 2026 ;
- Dimanche 6 décembre 2026 ;
- Dimanche 13 décembre 2026 ;
- Dimanche 20 décembre 2026 ;
- Dimanche 27 décembre 2026 ;

Considérant qu'aucune autre demande de dérogation au repos dominical n'a été portée à la connaissance de la commune pour l'année 2026,
Considérant que ces ouvertures dominicales interviennent dans le cadre de la période commerciale de fin d'année, caractérisée par une fréquentation accrue des commerces,

Sur proposition du Président, le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
ÉMET un avis conforme favorable à la dérogation au repos dominical sollicitée par la commune de Chaumontel pour six dimanches au titre de l'année 2026, pour les commerces de détail non alimentaires situés sur le territoire communal, aux dates suivantes :

- Dimanche 22 novembre 2026 ;
- Dimanche 29 novembre 2026 ;
- Dimanche 6 décembre 2026 ;
- Dimanche 13 décembre 2026 ;
- Dimanche 20 décembre 2026 ;
- Dimanche 27 décembre 2026.

CHARGE le Président de notifier le présent avis à la commune de Chaumontel.
AUTORISE le Président à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,
Le Président, Patrice Robin

Patrice Robin
Président de la Communauté de Communes Carnelle Pays-de-France
Président du Centre Intercommunal d'Action Sociale

02/10/2026 11:11

REÇU EN PREFECTURE
le 02/10/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-095-200073013-20260930-DELIB2026_1